

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ALGERIE



LE CONTEXTE GENERAL



En dépit d'un dispositif légal approprié pour protéger les droits de propriété intellectuelle, la contrefaçon est de grande ampleur en Algérie, et elle peut constituer un facteur de dissuasion pour les investisseurs étrangers. On observe néanmoins une prise de conscience des autorités quant à la dangerosité des contrefaçons, et des actions sont menées pour améliorer la situation. L'Algérie n'est pas encore membre de l'Organisation mondiale du commerce et n'a donc pas ratifié l'accord sur les ADPIC.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE (INAPI)

➤ LE BREVET D'INVENTION

- La loi protège les inventions nouvelles, résultant d'une activité inventive et susceptible d'application industrielle. L'INAPI délivre cependant les brevets sans **aucun examen au fond**, « aux risques et périls des demandeurs et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description ».
- N.B : Le certificat complémentaire de protection pour le domaine pharmaceutique n'existe pas.
- L'Algérie est partie au **traité PCT**, il est donc possible d'étendre sa protection via la voie internationale.

➤ LA MARQUE

- **Le dépôt de marque est obligatoire** pour toute entreprise qui commercialise ses produits en Algérie. La marque doit être distinctive, licite et disponible. Elle est protégée pour dix ans, renouvelable indéfiniment, sur le territoire algérien.
- Au contraire de la procédure des brevets, l'INAPI réalise un examen de fond, en vérifiant la disponibilité de la marque sur le territoire algérien. De ce fait, la procédure d'**opposition n'existe pas**. Cette particularité engendre des délais d'enregistrement **longs** (deux ans en moyenne).
- Si un produit ou service a été présenté, sous la marque demandée, dans une exposition internationale officielle, le propriétaire dispose d'un **délai de priorité** de trois mois pour enregistrer la marque.
- Le **défaut d'usage** d'une marque durant plus de trois ans entraîne sa déchéance.
- L'Algérie adhère au **Protocole de Madrid** pour l'enregistrement international des marques.
- L'enregistrement d'un **nom de domaine** est réservé aux sociétés et aux organismes établis en Algérie et aux titulaires de marques valides. L'organisme compétent est le **Network Internet Center**.

➤ LE DESSIN ET MODELE

- Les dessins et modèles doivent être nouveaux et présenter un caractère propre. A l'instar de la procédure en matière de marque, des recherches d'antériorités sont effectuées pour leur délivrance.
- La durée maximum de validité d'un dessin et modèle est de dix ans. Cette durée se divise en deux périodes : l'une d'un an (dépôt en principe secret), la seconde de neuf ans (dépôt publié) qui est subordonnée au paiement d'une taxe de maintien.
- L'Algérie n'est pas partie au système international des dessins et modèles de La Haye.

➤ LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

- L'Algérie a adhéré à l'**Arrangement de Lisbonne**, mais n'a pas encore ratifié sa révision de 2015, l'Acte de Genève.
- L'enregistrement d'une appellation d'origine a une validité de dix ans, renouvelables indéfiniment si tant est que le déposant continue à satisfaire aux exigences prévues.
- Le pays possède un important potentiel de produits pouvant prétendre à une indication géographique ou à une appellation d'origine. Il existe actuellement trois produits labélisés : la datte de Tolga, la figue sèche de Beni Maouche et le fromage Bouhezza ; et trois produits en cours de labélisation : l'oignon blanc de Oulhaça, l'olive de Sig et la clémentine de Misserghine.

LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les droits d'auteur et droits voisins sont encadrés par l'ordonnance n°03-05 du 19 juillet 2003. Toute création d'œuvre littéraire ou artistique qui revêt un **caractère original** peut être protégée, y compris les programmes d'ordinateur.

Selon la loi, l'auteur (ou ayant-droit) a des **droits moraux** inaliénables et imprescriptibles sur l'œuvre qu'il crée, ainsi que des **droits patrimoniaux** durant toute sa vie et cinquante ans après son décès. Des **droits voisins** du droit d'auteur protègent les artistes interprètes et les producteurs durant cinquante ans après l'interprétation ou l'exécution de l'œuvre. La gestion collective des droits relatifs à la propriété littéraire et artistique est confiée à l'Office national des droits d'auteur et des droits voisins (**ONDA**), association à but non lucratif subventionnée par le Ministère de l'information et de la culture.

L'Algérie est par ailleurs partie à la **convention de Berne** ainsi qu'à la celle de **Rome** pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Marque	Dessin et modèle	IG / AO alimentaires
Dépôt	Depuis la France	- INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre du Protocole de Madrid	-	-
	En Algérie	Formulaire de dépôt disponible sur le site de l'INAPI (http://e-services.inapi.org/SITE/) puis dépôt du dossier au siège ou dans une antenne	Formulaire d'enregistrement à compléter sur le site de l'INAPI (http://e-services.inapi.org/SITE/) puis dépôt du dossier au siège ou dans une antenne	Formulaire de dépôt disponible sur le site de l'INAPI (http://e-services.inapi.org/SITE/) puis dépôt du dossier au siège ou dans une antenne	Directement auprès de l'INAPI
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois	-
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment	10 ans au maximum à compter du premier dépôt	10 ans, renouvelables indéfiniment
Qui peut déposer en Algérie		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	- Seul un national peut déposer une AO - Réciprocité d'enregistrement pour les pays membres de l'Arrangement de Lisbonne
Coût (hors honoraire d'un conseil juridique)		<u>Dépôt PCT via l'INPI</u> - Dépôt électronique : 1 048 € - Taxe de recherche : 1 775 € - Taxe de transmission : 62 € - Passage en phase nationale : taxes de l'INAPI et annuités <u>Dépôt national</u> - Dépôt : 7.500 DA - Publication : 5.000 DA - Annuités : entre 5.000 DA et 18.000 DA	<u>Dépôt international via l'INPI</u> - Une classe : 653 CHF (903 CHF en couleur) ; 12 CHF par classe supplémentaire - Complément de taxe : 100 CHF par pays désigné, pour 3 classes (100 CHF par classe supplémentaire) - Désignation de l'Algérie : 100 CHF - Taxe de transmission : 62 € <u>Dépôt national</u> - Dépôt : 14.000 DA (15.000 DA pour une revendication couleur) + 2.000 DA par classe - Renouvellement : 15.000 DA	<u>Dépôt national</u> - Dépôt : 10.000 DA + 400 DA par dessin ou modèle - Publicité : à partir de 500 DA - Inscription au registre : 800 DA + 200 DA par dessin ou modèle visé	<u>Enregistrement national (taxes)</u> - Dépôt et d'enregistrement : 300 DA - Renouvellement : 300 DA
Délai moyen d'enregistrement		Dépôt international : 30 mois Dépôt en Algérie : 18 mois	2 ans	N/C	N/C

LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS

➤ LA REALITE DE LA CONTREFAÇON

En dépit de ce cadre légal bien établi, la contrefaçon, la contrebande et les marchés informels persistent en Algérie. Les autorités publiques sont conscientes des enjeux et tentent d'enrayer la circulation sur le marché des produits dangereux pour le consommateur.

➤ L'ACTION EN DOUANE

- Un titulaire de droit peut demander l'intervention des autorités douanières sur des marchandises présumées contrefaisantes. Si l'**intervention sur requête** est acceptée, un bulletin d'alerte est diffusé dans l'ensemble des bureaux de douane.
- Lorsqu'il apparaît de manière évidente que la marchandise est contrefaisante, l'administration peut **intervenir d'office** (sans demande préalable du titulaire de droit). Les marchandises sont alors retenues trois jours, afin de laisser au titulaire l'opportunité d'introduire une action en justice.
- Il est vivement recommandé de déposer en amont des demandes d'intervention auprès des services de douane.
- Un **accord de coopération** a été signé en 2008 entre les douanes françaises et algériennes afin d'améliorer de la coopération opérationnelle entre les services douaniers dans le domaine de la lutte contre la fraude (ports d'Oran et de Marseille).

➤ L'ACTION EN JUSTICE

- La contrefaçon engage la **responsabilité civile et pénale** de son auteur.
- **Civil** : Lorsque le titulaire de droit rapporte la preuve d'une contrefaçon, la juridiction compétente accorde des **réparations civiles** et ordonne l'arrêt des actes de contrefaçon (ou subordonne leur poursuite à la constitution de garanties d'indemnisation). Si le titulaire prouve qu'une menace d'atteinte à ses droits est imminente, le juge peut ordonner des mesures de **saisi**, de **confiscation** et, le cas échéant, de **destruction**.
- **Pénal**
Le contrefacteur d'une **marque ou d'un brevet** est passible d'une peine d'**emprisonnement** de six mois à deux ans et d'une **amende** pouvant atteindre dix millions de dinars. La fermeture de son établissement peut lui être ordonnée. Pour la contrefaçon de **dessins et modèles**, l'amende s'élève de 500 à 15.000 dinars.
Le coupable du délit de contrefaçon **d'une œuvre ou d'une prestation** est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende pouvant atteindre un million de dinars, que la publication ait lieu en Algérie ou à l'étranger.
Enfin, la contrefaçon d'une **appellation d'origine** est punie d'une amende allant de 2.000 à 20.000 dinars, et d'un emprisonnement de trois mois à trois ans.
- La procédure judiciaire reste lente auprès des tribunaux algériens (environ deux ans pour une décision en première instance).

➤ CONTRÔLE DE L'EXECUTIF

- Le **Ministère du commerce** peut diligenter une brigade d'agents de la **répression des fraudes** ou de la **concurrence et des enquêtes économiques**. Si les contrôles ne sont pas axés sur la contrefaçon, ils permettent néanmoins d'assurer une protection du consommateur : La direction de Wilaya [division administrative] de commerce peut intervenir de façon préventive pour éviter des dommages et stopper la commercialisation de produits non conformes ou dangereux ; ce au même titre que les officiers de police judiciaire.
- La **direction générale de la sûreté nationale** prévoit la généralisation, dans tous les postes de police du pays, d'équipes spécialisées dans la lutte contre la contrefaçon.
- Une agence nationale contrôle depuis peu la qualité des **médicaments** et autres produits pharmaceutiques en vente sur le marché, mais elle manque encore de moyens financiers.

L'Algérie est 157^{ème} sur 190 au classement *Doing Business 2020* et 121^{ème} sur 131 au *Global innovation index 2019*.

Parmi les principales raisons avancées figurent les lourdeurs administratives et les réglementations complexifiant l'environnement des affaires.

Est aussi invoqué le **manque de confiance et de communication** entre les **centres de recherches et universités** d'une part, et le **monde entrepreneurial** d'autre part. Les entreprises, en majorité des PME, n'ont pas les moyens financiers pour investir dans la recherche et développement. Les chercheurs, eux, privilégieraient les recherches théoriques, plutôt que de s'orienter vers les besoins réels des entreprises.

Afin d'inverser la tendance et d'encourager les relations entre chercheurs et entreprises, l'INAPI a piloté, depuis 2011, la création de 53 **centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)**, avec la collaboration de l'OMPI. Ces CATI ont un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et de diffusion de l'information technique.

Par ailleurs, pour asseoir une culture de l'innovation et mieux faire connaître l'importance de la propriété industrielle, des **incubateurs** se créent peu à peu, tels que la pépinière des entreprises de Biskra. **L'Agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique** (Anvrrdt), placée sous la tutelle du Ministère de l'enseignement, participe à cette prise de conscience.



Contact

Conseiller régional en propriété intellectuelle
Service économique régional de l'Ambassade de France à Rabat

rabat@inpi.fr